

PASSEMENDILE SARL

FABRICATION ET DISTRIBUTION

LES CURES
35460 ST MARC LE BLANC
Tél: 02.99.95.08.46
Fax: 02.99.95.00.62
E-mail:prenantpass@orange.fr

D'ARTICLES TEXTILES
ET PRODUITS ANNEXES

S.A.R.L. au capital de 7623 EUROS
Siret : 404 690 273 000 10
APE 514A FR 1340469027300010

St Marc le 30 AOUT 2007

A L'ATTENTION DE **M.LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Objet INFORMATION CONCERNANT LA N.I.T N°328

Madame, Monsieur,

Faisant suite à notre alerte auprès du Ministère du Travail, concernant l'application des normes découlant de directives et des nombreuses contradictions qu'imposent les NOTES D'INFORMATION TECHNIQUES, **les sociétés GANT MAILLE et PASSEMENDILE** vous informent, dans le but de limiter les procédures de recours au tribunal Administratif visant les Services Départementaux d'Incendie et de Secours.

La N.I.T N°328 Cagoule de protection pour les Sapeurs Pompiers basée sur le Cahier Des Charges Techniques de la Cagoule de la BSPP, est en contradiction avec la Directive 89/686/CEE et impose un modèle (fenêtre fixe ou à velcros, même base du modèle).

Les SDIS persuadés que cette NIT respecte la Directive, et les normes qui en découlent, en font référence dans les Appels d'Offres de Marchés Publics, bien que les NIT ne soient pas un référentiel technique émanant d'un organisme de normalisation, et s'exposent en toute bonne foi, aux risques que nous avons pourtant dénoncés depuis plusieurs mois. **N'ETRE CONFORME NI AUX NORMES EN VIGUEUR NI A L'ARRETE DU 6 MAI 2000** dont se targue pourtant cette NIT N°328.

Pourtant un courrier, signé **M.BERTRAND CADIOT**, pour le Ministre et par délégation, confirme l'existence de NIT en l'absence de norme. (joint)

La préconisation et le référencement par le Ministère de l'Intérieur, d'un Equipement de protection Individuel, est accordé sur la base du respect des exigences de la NIT. **Pas sur la base des exigences des normes.** Lorsque, comme c'est le cas pour la NIT N°328, plusieurs points divergent entre normes et NIT, quel est l'intérêt de la préconisation ?

Tous les Sapeurs-Pompiers de France doivent-ils être équipés du modèle de cagoule choisie par la BSPP ?

Alors que le gouvernement vise à la création de petites et moyennes entreprises, et la préservation des entreprises existantes, que le Code des Marchés, érige pour principe, de susciter une réelle concurrence entre les entreprises quelle que soit leur taille, nous constatons que, au motif, d'harmonisation, et de conformité à la N.I.T, un seul modèle de cagoule est préconisé par cette NIT.

Les SDIS doivent mettre à la disposition des Sapeurs Pompiers des équipements de protection en conformité avec le Code Du Travail, Les Directives, et les Normes qui en découlent.

Les SDIS, établissements publics départementaux, dotés de l'autonomie morale et financière, d'après le Ministère de l'Intérieur ne sont pas sous la tutelle de la DDSC, (ne pas confondre SAPEURS-POMPIERS et SAPEURS-SAUVETEURS) .

Restant à votre disposition,

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

LE GERANT
R. PRENANT

Copies Mme La Ministre de l'Intérieur
Mes et Mrs les Préfets de tous les départements
Mrs les Présidents du Conseil d'Administration des SDIS